

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 99 du 25 juillet 2017

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 25 JUILLET 2017

Arrêté portant nomination

Arrêté portant nomination de M. Alexis CHVETZOFF en qualité de directeur du SIUAPS à compter du 1^{er} juillet 2017

Arrêté portant délégation de signature (intérim du Président)

Arrêté portant délégation de signature au Vice-Président du Conseil d'Administration pour la période d'intérim du président du 25 au 28 juillet 2017 inclus.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Salima CHERID
Tél. : 04 72 43 15 55
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

N-2017 n°01

LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 714- 1, L 714-2, D714-47 à D714-54
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu la convention modifiée portant création et organisation du Service Inter Universitaire des activités Physique, Sportives et de plein air de LYON – SIUAPS – en date du 30 juin 2016 ;
Vu la délibération du conseil du SIUAPS en date du 24 mars 2017 proposant M. Alexis CHVETZOFF à la direction du SIUAPS ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Alexis CHVETZOFF est nommé Directeur du SIUAPS à compter du 1^{er} juillet 2017 pour un mandat de 3 ans.
- Article 2 :** Monsieur Alexis CHVETZOFF exercera sa fonction telle que définie dans la lettre de mission annexée à la présente décision.
- Article 3:** La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



***Arrêtés portant délégations de
signature du Président de l'UCBL***



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 23

**portant délégations de signature au Vice-Président du conseil
d'administration pour assurer l'intérim du Président du 25 juillet au 28 juillet**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ;
L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric
FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Considérant l'absence du Président et du Président du Conseil Académique du 24 au 28
juillet 2017 inclus ;*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'université, notamment en
matière administrative, financière et pédagogique ;*

Considérant que M. REVEL est désigné pour assurer l'intérim durant la période ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier REVEL**, Vice-Président délégué
au conseil d'administration, aux fins de signer par intérim du Président du 25 au 28 juillet
2017 :

1) les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative, financière et pédagogique de l'établissement, les contrats et conventions concourant aux mêmes fins, à l'exception des mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement et de l'ordre de réquisition de l'agent comptable

2) Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'université,

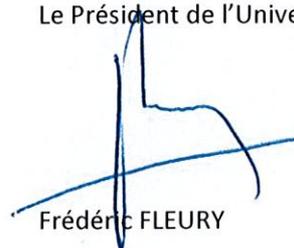
3) Les contrats et conventions de coopération internationale

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prendront fin le 29 juillet 2017.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 25 juillet 2017

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER